

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 4 avril 2022, à 19 h 30 à la salle communautaire.

Sont présents à cette séance: Mesdames Claudia Desbiens, Claudia Tremblay, Annie Desbiens et Martine Chrétien ainsi que Messieurs Rémi Brassard et Jean-Denis Martel.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

La greffière-trésorière/directrice générale était présente.

OUVERTURE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2022-63

ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté en ajoutant :

-
- 1.1 Feux de chantier
 - 1.2 Questionnement CPE aux petits trésors
 - 1.3 Comité administratif de l'association touristique régionale – dépôt de candidature
 - 1.4 Grattage pont et rue Principale
 - 1.5 Ligne jaune
 - 1.6 Rue Principale – Devant Madame Candide Brassard
 - 1.7 Lumière parc de la chute
-

1. Administration

- 1.1 Présences
- 1.2 Ouverture
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022
- 1.5 Correspondances
- 1.6 Rapport des représentants du conseil
- 1.7 Rapport général de la mairesse
- 1.8 Équilibrage du rôle d'évaluation
- 1.9 Renouvellement assurance collective
- 1.10 Création d'un comité de développement touristique

2 Finance

- 2.1 Factures et liste des comptes pour approbation
- 2.2 Dépôt liste de comptes incompressibles
- 2.3 Dépôt rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers

3 Personnel

- 3.1
-

4 Matériel, équipement, fournitures

- 4.1
-

5 Propriétés et espaces loués

- 5.1 Octroi de contrat – Étude de sol pour le garage
 - 5.2 Octroi de contrat – Plan et devis pour le garage
 - 5.3
-

6 Sécurité publique

- 6.1 Mesure d'encadrement concernant un chien

7 Transport routier

- 7.1
-

8 Hygiène du milieu

- 8.1
-

9 Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 9.1 Adoption – Règlement Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d’Occupation d’un Immeuble (PPCMOI) 2022-02
- 9.2 Adoption – Règlement relatif aux nuisances 2022-03
- 9.3 Avis de motion et dépôt de projet – numéro 2022-04 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à ajuster les dispositions normatives concernant les piscines

10 Loisirs et culture

- 10.1 Demande Maison des jeunes – Aide financière kermesse

11 Varia

- 11.1 Feux de chantier
- 11.2 Comité administratif de l’association touristique régionale - dépôt de candidature

12 Période de questions

13 Levée de l’assemblée

2022-64

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2022

Il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 en y apportant les corrections suivantes :

- Dans la résolution 2022-59, le nom de Madame Claudia Desbiens s’est glissé en doublon.
- Dans la résolution 2022-55, il y avait un manque d’information. Afin de mieux refléter la situation, le texte suivant sera ajouté en fin de texte :
 - Suite à l’étude des documents et des besoins de l’organisation, la municipalité n’est pas en mesure de fournir un local à l’association. Ceux-ci désirent un emplacement n’étant pas au sous-sol, possédant une bonne fenestration et ayant accès à internet.

2022-65

CORRESPONDANCE

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date du 30 mars 2022.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu’ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

La mairesse fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont elle est la représentante.

2022-66

ÉQUILIBRATION DU RÔLE D’ÉVALUATION

ATTENDU QU’un nouveau rôle d’évaluation est en préparation pour les années 2023-2024-2025

ATTENDU QUE nous avons la possibilité de reconduire le rôle 2020-2021-2022 pour les trois prochaines années ou de procéder à une équilibrage de ce rôle afin de rétablir l’équité entre les contribuables et d’éviter des variations de valeur encore plus importante après une période de trois ans ;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Martine Chrétien, et résolu à l’unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-André accepte l’équilibrage de son prochain rôle d’évaluation tel que présenté par Monsieur David Gilbert de la Firme Cévimec-BTF Évaluateurs.

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer les appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité Saint-André-du-Lac-Saint-Jean confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

- QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité.

CRÉATION D'UN COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la municipalité a été sélectionnée parmi les projets de la technique de milieu naturel du Cégep de Saint-Félicien pour un ;

ATTENDU QU'un comité doit être créé afin de répondre aux questions des étudiants;

ATTENDU QUE le projet doit être décrit de façon plus précise afin d'être présenté au groupe d'élèves;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QU'un comité de 3 conseillers sera formé;
- QUE le comité sera effectif à partir de maintenant jusqu'à la fin du projet étudiant;
- QUE le comité guidera les étudiants dans la création d'un plan de mise en valeur écotouristique;
- QUE les représentants du comité seront Mesdames Claudia Desbiens et Claudia Tremblay ainsi que Monsieur Jean-Denis Martel;
- QUE le comité sera appuyé par la directrice générale afin de coordonner le tout;
- QUE les rencontres auront lieu au besoin, selon les avancements et nécessités du projet;
- QU'un rapport des rencontres sera déposé lors des conseils;

- QUE le comité prendra fin lors de la remise du plan de mise en valeur écotouristique.

2022-69

FACTURES ET LISTE DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 30 mars 2022.

Cain Lamarre	150.90 \$	Accès D
Éric Fleury	172.46 \$	19263
Éric Fleury	333.43 \$	19263
Espace Muni	45.42 \$	19262
Garage Carl Pruneau	2 296.23 \$	19264
Garage Carl Pruneau	1 373.61 \$	19264
QTL Quincaillerie	252.88 \$	19265
QTL Quincaillerie	59.78 \$	19265

Je soussignée, Catherine Asselin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Catherine Asselin
Directrice générale /greffière-trésorière

2022-70

DÉPÔT DE DÉPENSE INCOMPRESSIBLE

La directrice générale a déposé aux membres du conseil la liste des dépenses incompressibles pour le mois de mars 2022.

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt.

2022-71

DÉPÔT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André a été auditée respectivement sur la date de transmission des rapports financiers de 2016 à 2020;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un rapport le 14 mars 2022 de la part de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'À la lecture du rapport, la municipalité a transmis ces rapports financiers au-delà de la date autorisée n'étant pas conforme pour les années suivantes :

- 2018
- 2020

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé au conseil les rapports d'audits;
Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le dépôt de l'audit.

OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE DE SOL POUR LE GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil municipal désire relancer le projet de construction du garage municipal;

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment public et qu'une étude de sol est nécessaire afin de construire le bâtiment;

ATTENDU Qu'une seule soumission a été déposée au conseil;

En conséquence :

Il a été convenu de reporter l'octroi du présent contrat à une date ultérieure en attendant de recevoir plus de soumission.

2022-72 OCTROI DE CONTRAT – PLAN ET DEVIS POUR LE GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil municipal désire relancer le projet de construction du garage municipal;

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment public et les plans réalisés doivent être fait par des ingénieurs;

ATTENDU QUE des soumissions ont été déposées au conseil;

ATTENDU QUE l'offre de la firme MSH Services Conseils étaient la complète selon nos besoins;

Par conséquent :

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers;

- QUE le conseil octroi le contrat de création de plan et devis à la firme MSH Services Conseils pour un montant de seize-mille dollars (16 000 \$) avant taxes;
- QUE le contrat inclut les différents éléments :
 - Plans et devis préliminaires
 - Plans et devis pour soumission/construction
 - Bordereau de soumission
 - Suivi et recommandations pour l'appel d'offres
 - Vérification des dessins d'atelier

2022-73 RECONSIDÉRATION ORDONNANCE – MESURE D'ENCADREMENT CONCERNANT UN CHIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, le 22 décembre 2021, a avisé par écrit le gardien du chien de son intention d'ordonner que :

- Dans les lieux publics, le chien Mia doit être gardé en laisse en tout temps ;
- Dans les lieux publics, le chien Mia doit être gardé avec une muselière en tout temps ;
- Le chien Mia doit être micropucé.

CONSIDÉRANT QUE l'ordonnance municipale adoptée par le conseil en date du 7 février 2022 est différente de l'avis d'intention signifié au propriétaire le 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les mesures adoptées afin de se conformer à l'avis d'intention;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers de reconsidérer l'ordonnance adoptée le 7 février 2022 afin que le point numéro 1 de l'ordonnance soit remplacé par le nouveau point numéro 1 suivant :

1. d'ordonner que le chien ci-après désigné soit :

- Dans les lieux publics, gardé en laisse en tout temps ;
- Dans les lieux publics, gardé avec une muselière en tout temps ;
- Micropucé au plus tard le 9 mai 2022.

2022-74 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI).

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1er octobre 2015;

ATTENDU QU'en date du 11 septembre 2018, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté le règlement numéro 258-2018 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QU'en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé, est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean un plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-02), un règlement de zonage (règlement numéro 2018-03), un règlement de lotissement (règlement numéro 2018-04), un règlement de construction (règlement numéro 2018-05), un règlement sur les conditions générales d'émission d'un permis de construction (règlement numéro 2018-06), et un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement numéro 2018-09);

ATTENDU QUE la section XI du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de légiférer sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean désire préciser les frais exigibles aux fins de l'étude d'une demande déposée dans le cadre du présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean veut préciser que les frais d'affichage et de publication des avis exigés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour une demande déposée dans le cadre du présent règlement seront à assumer par tout requérant d'une demande;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus d'adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean d'un projet de règlement ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être soumis à la consultation publique ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2022-02 et décrète ce qui suit :

- 1) Que soit adopté par résolution le projet de règlement concernant les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro 2022-02;
- 2) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique écrite à tenir le 25 avril 2022 à 19h00 à la salle communautaire située au 10, rue du Collège Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;
- 3) Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC du Domaine-du-Roy.

2022-75

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-40 RELATIF AUX NUISANCES

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ**

**RÈGLEMENT 2022-03
RELATIF AUX NUISANCES**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 13 septembre 2021 le Règlement

numéro 2021-40 relatif aux nuisances ;

ATTENDU QUE l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil municipal à adopter des règlements relatifs aux nuisances ;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil municipal à adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil municipal à adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU QUE l'article 455 du Code municipal autorise le conseil municipal à prescrire les montants d'amendes exigibles en cas d'infraction à une disposition réglementaire de sa compétence ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de réviser la réglementation relative aux nuisances ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement 2021-40 relatif aux nuisances au profit du présent projet de règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment déposé lors de la séance du conseil tenue le 7 mars et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-DENIS MARTEL, APPUYÉ PAR MADAME CLAUDIA DESBIENS ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André adopte le Règlement portant le numéro 2022-03 intitulé « Règlement numéro 2022-03 Ayant pour objet de remplacer le règlement 2021-40 Relatif aux nuisances »

2022-76

AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-03 DE MANIÈRE À AJUSTER LES DISPOSITIONS NORMATIVES CONCERNANT LES PISCINES

Madame Claudia Tremblay donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée de conseil, pour adoption, le règlement numéro 2022-04 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à ajuster les dispositions normatives concernant les piscines.

2022-77

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-03 DE MANIÈRE À AJUSTER LES DISPOSITIONS NORMATIVES CONCERNANT LES PISCINES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté en date du 9 avril 2018 le règlement numéro 2018-03 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 9 mai 2018, le règlement de zonage numéro 2018-03 de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91010-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QU'en date du 12 mai 2021, le Gouvernement du Québec a adopté le décret 662-2021 modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles édicté en lien avec la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q. chapitre S-3.1.02);

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2018-03 de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean demande à être modifié afin d'ajuster son cadre normatif sur les piscines à celui connu au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité du Saint-André-du-Lac-Saint-Jean d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 25 avril 2022, à 19 heures, à la salle du conseil municipal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2022-04 et décrète ce qui suit :

- 1) QUE soit adopté par résolution le projet ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à ajuster les dispositions normatives concernant les piscines ;
- 2) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique écrite à tenir le 25 avril 2022 à 19h00 à la salle communautaire située au 10, rue du Collège Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;
- 3) Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC du Domaine-du-Roy.

2022-78

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MAISON DES JEUNES – KERMESE

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Saint-André organise annuellement une kermesse rassemblant les familles de la municipalité;

ATTENDU QUE l'événement est prisé par les familles;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de 200 \$ a été demandée au conseil afin de payer les prix de présences ainsi que pour de l'achat de matériels.

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir une aide financière de 200 \$ à la Maison des jeunes pour la kermesse annuelle.

FEUX DE CHANTIER

La direction a présenté au conseil des soumissions pour l'achat de feux de chantier usagers. L'achat de feux permettrait de pourvoir des postes en période de pénurie de main-d'œuvre et réduire les coûts à long terme. Le conseil désire acheter des feux de chantier, par contre, ceux-ci devront être neufs. Des soumissions seront donc présentées au prochain conseil.

QUESTIONNEMENT CPE AUX PETITS TRÉSORS

Le CPE Aux petits trésors demande s'il est possible d'emprunter la polisseuse à plancher temporairement le temps que la leur soit réparée. Celle-ci est disponible et leur sera prêtée.

2022-79

COMITÉ ADMINISTRATIF DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE - DÉPÔT DE CANDIDATURE

TENDU QUE l'Association touristique régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean est ouverture de poste pour le comité administratif;

ATTENDU QUE la municipalité y voit un grand intérêt afin de transmettre les besoins des petites municipalités à la table du CA;

ATTENDU QUE le conseil désire mettre de l'avant le développement touristique de la municipalité;

ATTENDU QUE ce poste au sein du CA permettra au conseil d'être tenu informer des différents programmes et projets de l'ATR pouvant être appliqué au sein de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE Monsieur Jean-Denis Martel sera le candidat proposé par le conseil;
- QUE Monsieur Jean-Denis Martel soit autorisé a déposé sa candidature.

GRATTAGE PONT ET RUE

Il a été demandé que des bénévoles puissent installer un corridor dans la rue Principale et sur le pont afin de permettre aux motoneiges de circuler plus facilement. Le conseil a accepté la demande. Les bénévoles ayant déjà fait ce projet seront recontactés afin de connaître leur intérêt.

LIGNE JAUNE

Le conseil demande à ce que la ligne jaune du Petit Rang soit refaite cet été. Les travaux publics avaient déjà fait la vérification et celle-ci devrait être refaite sur 10 300 m. Cela inclut la totalité de la rue Principale et le Petit-Rang. Afin d'avoir un plus gros pouvoir d'achat, une demande sera faite aux municipalités avoisinantes pour effectuer une commande groupée.

ROUTE PRINCIPALE DEVANT MADAME CANDIDE BRASSARD

Le conseil a expliqué que le sol avait gonflé de façon considérable à l'entrée de la résidence de madame Candide Brassard. La direction a alors expliqué que le problème était connu et que les réparations étaient prévues pour le lendemain.

LUMIÈRE PARC DE LA CHUTE

Le conseil demande à la direction générale où en est rendu le prochain d'éclairage au parc de la chute. Celle-ci leur explique que l'on doit attendre la fonte de la neige pour procéder à l'installation. Un des deux globes est livré, le second a eu des retards de fabrication dus à la COVID et ne devrait plus tarder. Les poteaux devraient être également livrés suite à la fonte des neiges.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-80

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21 h 35.

Claire Desbiens
Mairesse

Catherine Asselin
Directrice générale
/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec